N° 181 – 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 27 février 2024, par laquelle Monsieur LINGUENHELD demande l'autorisation d'occuper une partie du parking en face de l'entrée de sa propriété sise 10 rue Théodore Botrel en CROZON, le 7 mars 2024, afin d'y stationner un véhicule pour son déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 7 mars 2024**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur sept places de stationnement en face du 10 rue Théodore Botrel en CROZON.

ARTICLE 2 **Le 7 mars 2024**
Durant la période du déménagement, Monsieur LINGUENHELD est autorisé à occuper sept places de stationnement en face du 10 rue Théodore Botrel à CROZON.

ARTICLE 2 **Le 7 mars 2024**
Durant la période du déménagement, l'accès au parking par la rue Théodore Botrel sera interdit.

ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 4 mars 2024
P/Le Maire
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Philippe BRUN